

## BUREAU DELIBERATION N° B - 2021 - 027 SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Membres

En exercice : 29

Titulaires présents : 24

Pouvoirs : 1

Date de convocation :

09/09/2021

Date d'affichage :

17/09/2021

Votants :	25	Pour :	25	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la base de loisirs du Surchauffant, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

**Délégués titulaires présents :**

BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; CHATOT Patrick ; DALLOZ Jean-Charles ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; ETCHEGARAY Josiane ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; LONG Grégoire ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank.

**Excusés :** DUTHION Jean-Paul ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GUERIN Jean Luc ; REVOL Hervé.

**Excusés ayant donné pouvoir :** BLASER Michel à BENIER-ROLLET Claude.

**Objet : Marché de travaux relatifs à des travaux sur les réseaux d'assainissement de Fontenu**

Rapporteur : GIROD Franck, Vice-Président

**Le RAPPORTEUR,****EXPOSE**

La commune de Fontenu est raccordée sur le système d'assainissement de la Régie départementale de Chalain-Vouglans qui collecte également les communes de Saffloz et de Marigny ainsi que les campings du Domaine et de la Pergola. Les effluents sont transportés en aval du lac de Chalain pour être traités sur la station d'épuration de la Régie. Le lac de Chalain, propriété du Département du Jura classé « Espace Naturel Sensible (ENS) » fait l'objet d'un suivi de la qualité des eaux dans le cadre de la compatibilité aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau. Les résultats obtenus, lors des suivis de 2007 et 2010 montrent que « Le lac de Chalain est classé en état écologique moyen, aussi bien pour les éléments de qualité biologique que physicochimique généraux ». Des concentrations importantes en nutriments (et surtout en phosphore) sont mesurées.

Face à ces évolutions, le Département du Jura a lancé en 2018 une vaste étude sur l'ensemble du bassin versant du lac afin de mobiliser tous les acteurs et activités susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux. Des commissions thématiques sont mises en place sur l'assainissement, l'agriculture, le

tourisme, la préservation des milieux naturels et du site classé afin d'identifier les actions à mettre en place pour assurer la préservation et la protection de ce patrimoine naturel.

Terre d'Émeraude Communauté s'inscrit dans cette mobilisation et souhaite améliorer la collecte des eaux usées sur la commune de Fontenu, afin notamment de diminuer les volumes d'eaux claires envoyés dans le réseau de la Régie.

Les travaux consistent en une mise en séparatif de 700 ml en fonte DN 200 (+ reprise des branchements représentant 185 ml DN 160) du réseau d'eaux usées du bourg de Fontenu (avec une variante imposée en grès lors de la consultation des entreprises). Le réseau unitaire existant sera conservé pour les eaux pluviales.

Selon le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), le montant prévisionnel des travaux s'élève à 388 710,00 € HT. Tenant compte de la fluctuation actuelle des coûts et notamment de ceux des matières premières, le montant prévisionnel est majoré de 15% pour être porté à 447 016,50 € HT.

Les travaux, objet de la présente délibération ont été programmés en 2021 dans le contrat ZRR signé avec l'Agence de l'Eau RMC aux taux suivants :

Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Assiette de l'aide de l'agence	Taux d'aide de l'agence	Montant de l'aide de l'agence
Terre d'Émeraude Communauté	Réhabilitation/ mise en séparatif des réseaux rue des Roclins et rue de Chalain (620 ml)	FONTENU	2021	217 000 €	70 %	151 900 €

**Le BUREAU**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget

### DÉCIDE

**D'autoriser Monsieur le Président, dans le respect du code de la commande publique, et dans la limite du montant prévisionnel susmentionné à prendre toute décision relative à la passation du marché.**

**D'autoriser Monsieur le Président, dans le respect du code de la commande publique à prendre les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures et rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses.**

**D'autoriser Monsieur le Président, dans le respect du code de la commande publique à signer le marché, et toutes les pièces nécessaires à son exécution.**

**D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau RMC au taux de 70 % (sur l'assiette de l'aide subventionnable) ainsi que la Dotation de Solidarité des Territoires au meilleur taux (DST).**

Envoyé en préfecture le 17/09/2021

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le

ID : 039-200090579-20210915-B\_2021\_027-DE



**De charger Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs au présent marché.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres  
présents.

Pour extrait conforme,

  
Le Président



Envoyé en préfecture le 17/09/2021

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le



ID : 039-200090579-20210915-B\_2021\_027-DE